

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: ETBE (ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE)
Nom chimique	: Éther éthyl-tert-butyle
N° CE	: 211-309-7
N° CAS	: 637-92-3
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119452785-29
Code du produit	: P320, P320C, P320S
Formule brute	: C6H14O
Synonymes	: Methyl-2-ethoxypropane; 2-Ethoxy-2methylpropane; 1,1-Dimethylethyl ethyl ether

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel	: Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange	: Distribution Carburants/Combustibles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Braskem Netherlands BV
 Weena 238-240, 9th Floor Tower C
 NL - 3012NJ- Rotterdam, Netherlands
 Telephone: +31 10 798 5002
 productsafety@braskem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +1 703-741-5970 (International – 24 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Irritation des voies respiratoires et des autres membranes muqueuses. Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

CLP Mention d'avertissement	: Danger
Mentions de danger (CLP)	: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Conseils de prudence (CLP)	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P261 - Éviter de respirer les vapeurs, brouillards. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

ETBE (ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : Ethyl-tert-butyl-éther
N° CAS : 637-92-3
N° CE : 211-309-7

Nom	Identificateur de produit	%
Alcool éthylique	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5	< 3

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Assistance respiratoire si nécessaire.
Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Retirez les lentilles de contact, si facilement réalisable. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue vers le bas pour empêcher les vomissements d'entrer dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Des concentrations élevées de vapeurs peuvent provoquer: migraine, vertiges, somnolence, nausées et vomissements.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation légère de la peau. Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.
Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation modérée, avec sensation de brûlure, larmoiement, rougeur ou gonflement.
Symptômes/effets après ingestion : Mal de gorge. Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique. Les symptômes d'une ingestion comprennent somnolence, faiblesse, maux de tête, étourdissements, nausées, vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : De la poudre d'extinction sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables. Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol, s'enflammer ou détoner, et revenir à la source. L'agitation peut provoquer une charge électrostatique. La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.
Danger d'explosion : Exposées à une source d'ignition, les vapeurs peuvent brûler à l'air libre ou exploser en espace confiné. L'exposition prolongée au feu peut entraîner la rupture ou l'explosion des récipients.

ETBE (ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Équipements de protection des pompiers : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les vapeurs, brouillards. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Éliminer les sources d'inflammation. Ne pas fumer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Rabattre les vapeurs se dégageant, à l'eau pulvérisée.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des résidus, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Possibilité d'électricité statique lors de la manipulation. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs, brouillards. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
Matières incompatibles : Agent oxydant. Acides forts.
Matériaux d'emballage : Fûts. Acier inoxydable. Acier ordinaire.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

ETBE (ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE (637-92-3)	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethyl tert-butyl ether (ETBE)
ACGIH OEL TWA [ppm]	25 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT & LRT irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Alcool éthylique (64-17-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique
VME (OEL TWA)	1900 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
ACGIH OEL STEL [ppm]	1000 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
ACGIH catégorie chimique	Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans
Référence réglementaire	ACGIH 2022

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE (637-92-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	2800 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	6767 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	352 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	105 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	63 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	105 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	4060 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	1680 mg/m ³

ETBE (ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE (637-92-3)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.51 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.017 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	11 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2.86 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.078 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.274 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	12.5 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Gants de protection étanches. Ne pas réutiliser les gants. Il est recommandé de consulter le fournisseur de gants afin de s'assurer que les gants de protection soient résistants aux produits chimiques contenus dans ce produit.

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables, E.g. KCL Type: 730 ou 890 ou équivalent	Nitrile, ou, Viton	< 480 Minutes.	0,4 / 0,7	Non connu(e)	EN 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Respirateur anti-vapeurs organiques agréé. Un appareil respiratoire autorisé pour les vapeurs organiques, à adduction d'air ou autonome est obligatoire lorsque la concentration des vapeurs dépasse les limites d'exposition admissibles. Consulter une autorité nationale de santé et de sécurité pour plus de conseils

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque complet, avec cartouche/filtre	A	Les concentrations dépassent les concentrations atmosphériques maximales autorisées sur le lieu de travail.	EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

ETBE (ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à légèrement jaune.
Apparence	: Limpide.
Odeur	: Odeur désagréable. Terpènes.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -94 °C
Point de congélation	: -94 °C
Point d'ébullition	: ≈ 66.9 °C (760 mmHg)
Inflammabilité	: Solides:Non applicable
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: 1.42 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 10.08 vol %
Point d'éclair	: ≈ -25 °C
Température d'auto-inflammation	: ≈ 310 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: ≈ 6.4
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: 0.4 mPa.s
Solubilité	: Eau: ≈ 2.3 g/l Ethanol: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 1.48 – 1.56 estimé
Pression de vapeur	: ≈ 158 mm Hg (25°C)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0.743 (20 °C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: ≈ 3.5 (15 - 32 °C)
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables. Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, le stockage et le transport. Peut réagir violemment avec les oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Pas de polymérisation.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux ne doivent pas être produits. En cas d'incendie: Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

ETBE (ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE (637-92-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2 g/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5880 mg/m ³ (Durée d'exposition: 4 h)

Alcool éthylique (64-17-5)	
DL50 orale rat	7060 mg/kg
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	133.8 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (D'après les données d'essais)
pH: ≈ 6.4

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: ≈ 6.4

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Alcool éthylique (64-17-5)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	< 9700 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé (D'après les données d'essais)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun connu

11.2.2. Autres informations

Autres informations : Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Alcool éthylique (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	12 – 16 ml/l (Durée d'exposition: 96 h - Espèces: Oncorhynchus mykiss [static])
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/l (Durée d'exposition: 96 h - Espèces: Pimephales promelas [static])

ETBE (ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Alcool éthylique (64-17-5)	
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	5012 mg/l 48 heures-daphnies
CE50 - Crustacés [1]	9268 – 14221 mg/l (Durée d'exposition: 48 h - Espèces: Daphnia magna)
CE50 - Crustacés [2]	2 mg/l (Durée d'exposition: 48 h - Espèces: Daphnia magna [Static])
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	5012 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	275 mg/l
CEr50 algues	275 mg/l Source: ECHA
CEr50 autres plantes aquatiques	4432 mg/l
NOEC (aigu)	9.6 mg/l Daphnia magna
NOEC (chronique)	9.6 mg/l Organismes d'essai (Espèces): Daphnia magna Duration: '9 d'
NOEC chronique crustacé	9.6 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE (637-92-3)	
Persistance et dégradabilité	Le produit est biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE (637-92-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.48 – 1.56 estimé
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

Alcool éthylique (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.35 (at 24 °C (at pH 7.4)

12.4. Mobilité dans le sol

ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE (637-92-3)	
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE (637-92-3)	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun connu.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Peut être mis en décharge lorsqu'il respecte les règles locales. Peut être incinéré, selon les règlements locaux en vigueur.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport






En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1179	UN 1179	UN 1179	UN 1179	UN 1179

ETBE (ÉTHER ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

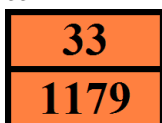
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
ÉTHER ÉTHYLBUTYLIQUE	ÉTHER ÉTHYLBUTYLIQUE	Ethyl butyl ether	ÉTHER ÉTHYLBUTYLIQUE	ÉTHER ÉTHYLBUTYLIQUE
Description document de transport				
UN 1179 ÉTHER ÉTHYLBUTYLIQUE, 3, II, (D/E)	UN 1179 ÉTHER ÉTHYLBUTYLIQUE, 3, II (- 1°C c.c.)	UN 1179 Ethyl butyl ether, 3, II	UN 1179 ÉTHER ÉTHYLBUTYLIQUE, 3, II	UN 1179 ÉTHER ÉTHYLBUTYLIQUE, 3, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Ces informations ne sont pas destinées à présenter toutes les exigences/informations réglementaires ou opérationnelles spécifiques relatives à ce produit. Des informations supplémentaires sur le système de transport peuvent être obtenues auprès d'un représentant autorisé des ventes ou du service à la clientèle. Il est de la responsabilité de l'organisation de transport de respecter toutes les lois, réglementations et règles applicables relatives au transport du matériel.

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Quantités limitées (ADR) : 1I
Quantités exceptées (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1
Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L

ETBE (ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Point d'éclair (IMDG)	: -1°C c.c.
Propriétés et observations (IMDG)	: Colourless liquid. Flashpoint: -1°C c.c. Immiscible with water.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Code ERG (IATA)	: 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	: 33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

ETBE (ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE) n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

ETBE (ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste candidate REACH (SVHC)

ETBE (ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE) n'est pas sur la liste Candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

ETBE (ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE) n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

ETBE (ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE) n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ethyl-tert-butyl-éther n'est pas soumis au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance concernée par le règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

15.1.2. Directives nationales

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

Listé dans la LES canadienne (Liste Extérieure des Substances)

Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)

Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)

Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)

Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law)

Répertorié dans le TCSI (répertoire des substances chimiques de Taïwan)

Répertorié sur l'inventaire national des substances chimiques (Viêt Nam - NCI)

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Modifié	
2.2	Éléments d'étiquetage	Modifié	
2.3	Autres dangers	Modifié	
4.2	Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Modifié	
6.3	Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage	Modifié	
7	Manipulation et stockage	Modifié	

ETBE (ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
8	Contrôle de l'exposition / Protection individuelle	Modifié	
10	Stabilité et réactivité	Modifié	
11	Informations toxicologiques	Modifié	
12.	Informations écologiques	Modifié	
14	Informations relatives au transport	Modifié	
15	Informations relatives à la réglementation	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures de précaution mentionnées ainsi que de veiller à avoir une information complète et suffisante pour l'utilisation de ce produit.

1. Scénario d'exposition ES3

Distribution

Réf. SE: ES3 Type SE: Travailleur

Descripteurs de l'usage	PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15 SU3 ERC1, ERC2 ESVOC SPERC 1.1b.v1
Processus, tâches, activités pris en compte	Chargement (y compris embarcation maritime/fluviale, véhicule sur route/rail et chargement IBC) et reconditionnement (y compris barils et petits paquets) de la substance, y compris de ses échantillons, son stockage, son déchargement, sa distribution et ses activités connexes de laboratoire. Traitement industriel

2. Conditions d'exploitation et mesures de management des risques

2.1 Sous-scénario contrôlant l'exposition des travailleurs

Propriétés du produit

Forme physique du produit	liquide
Concentration de la substance dans le produit	100 %
La pression de vapeur	> 10 kPa

ETBE (ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conditions opératoires

quantités utilisées	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).	
Fréquence et durée d'utilisation	Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire).	
	éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.	PROC 2 & 8a
	éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.	PROC 2 & 8b
	éviter l'exécution d'opération de travail pour plus de 15 minutes .	PROC 3
Facteurs humains indépendants du management du risque	Non applicable	
conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié	L'utilisation est supposée s'opérer à pas plus de 20° au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire).on part du principe de la mise en œuvre d'un standard approprié pour l'hygiène sur le lieu de travail.	

Mesures de gestion des risques

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier	Veiller à ce que l'opération ait lieu en extérieur.	PROC 2
	prévoir une extraction d'air aux points où se produisent des émissions.	PROC 3 & 4
	Prévoir un bon niveau de ventilation contrôlée (de 10 à 15. changements d'air par heure).	PROC 15
Mesures organisationnelles afin de prévenir/réduire l'émission, la propagation et l'exposition	Veiller à ce que les transferts de produit s'effectuent sous confinement ou sous ventilation avec extraction d'air.	PROC 4, 8a & 8b
	Remplir les conteneurs/canettes dans des stations spéciales de remplissage avec extraction d'air.	PROC 9
	vider les systèmes avant ouverture et entretien de l'équipement.	PROC 8a
Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé	porter une protection respiratoire norme EN 140 avec type de filtre A ou mieux.	PROC 2, 3, 8a & 8b

2.2 Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement

ERC1:Fabrication de substances

ERC2:Formulation de préparations *

ESVOC SPERC 1.1b.v1:Distribution: Industrielle (SU3)

Propriétés du produit

Forme physique du produit	liquide
Concentration de la substance dans le produit	100 %
La pression de vapeur	> 10 kPa

Conditions opératoires (Transport et distribution)

quantités utilisées	Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):	901000
	tonnage annuel du site (tonnes/année):	18020
	Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):	51486
	Part utilisée régionalement du tonnage-UE:	1
	La partie du tonnage régional utilisée localement:	0.02
Fréquence et durée d'utilisation	Jours d'émission (jours/année):	350
	Libération continue	
autres conditions opératoires d'utilisation données affectant l'exposition de l'environnement	Part de libération dans l'air en provenance du process (libération initiale avant RMM):	0.0001
	Part de libération dans les eaux usées en provenance du process (libération initiale avant RMM):	0.00001
	Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):	0.00001

Mesures de gestion des risques (Transport et distribution)

conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets	Les pratiques courantes variant selon les sites, des estimations conservatrices des rejets de fabrication sont utilisées..	
Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol	pas de contrôles d'émission atmosphérique requis; l'efficacité d'épuration requise est de 0%.	
	les contrôles d'émission dans le sol ne sont pas applicables car il n'y a aucun rejet direct dans le sol.	

ETBE (ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

	traitement des eaux usées sur site (avant leur rejet dans l'eau), pour atteindre le niveau exigé de nettoyage (%):	> 97
Mesures organisationnelles afin de prévenir/réduire l'émission à l'extérieur du site	Éviter le rejet dans l'environnement conformément aux dispositions légales.	
Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales	Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) (kg/d):	5720667
	taux présumés stations d'épuration domestiques - eaux contaminées (m3/d):	2000
Conditions et mesures pour le traitement externe de l'élimination des déchets	Non applicable.	

Conditions opératoires (Stockage)

quantités utilisées	Part utilisée régionalement du tonnage-UE:	1
	Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):	901000
	La partie du tonnage régional utilisée localement:	1
	Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):	2468493
	tonnage annuel du site (tonnes/année):	901000
Fréquence et durée d'utilisation	Libération continue	
	Jours d'émission (jours/année):	365
autres conditions opératoires d'utilisation données affectant l'exposition de l'environnement	Relâchez pour les eaux usées de process (kg / jour):	8.4

Mesures de gestion des risques (Stockage)

conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets	Les pratiques courantes variant selon les sites, des estimations conservatrices des rejets de fabrication sont utilisées.	
Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol	une limitation d'émission aérienne n'est pas nécessaire puisqu'aucune libération directe ne s'effectue dans l'air.	
	traitement des eaux usées sur site (avant leur rejet dans l'eau), pour atteindre le niveau exigé de nettoyage (%):	> 99
	les contrôles d'émission dans le sol ne sont pas applicables car il n'y a aucun rejet direct dans le sol.	
Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales	taux présumés stations d'épuration domestiques - eaux contaminées (m3/d):	2000
Conditions et mesures pour le traitement externe de l'élimination des déchets	Non applicable.	

3. Estimation de l'exposition et référence de la source

3.1. Santé

A long terme - effets systémiques						
DNEL	Inhalation: 25 mg/m ³ /jour Dermique: 6767 mg/kg de poids corporel/jour					
Scénario contribuant	exposition par inhalation mg/m ³	RCR	Exposition par voie dermal mg/kg de poids corporel/jour	RCR	Sum RCR	Méthode d'évaluation
PROC 1	0.01	0.000	0.34	0.000	0.000	Inhalation.: modèle- ECETOC TRA utilisé. Dermique: modèle- ECETOC TRA utilisé.
PROC 2	21	0.84	1.37	0.000	0.840	Inhalation.: modèle- ECETOC TRA utilisé. Dermique: modèle- ECETOC TRA utilisé.
PROC 3	10	0.4	0.34	0.000	0.400	Inhalation.: modèle- ECETOC TRA utilisé. Dermique: modèle- ECETOC TRA utilisé.
PROC 4	10	0.4	6.86	0.001	0.401	Inhalation.: modèle- ECETOC TRA utilisé. Dermique: modèle- ECETOC TRA utilisé.
PROC 8a	15	0.6	13.71	0.002	0.602	Inhalation.: modèle- ECETOC TRA utilisé. Dermique: modèle- ECETOC TRA utilisé.

ETBE (ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

PROC 8b	21	0.84	6.86	0.001	0.841	Inhalation.: modèle- ECETOC TRA utilisé. Dermique: modèle- ECETOC TRA utilisé.
PROC 9	20	0.8	6.86	0.001	0.801	Inhalation.: modèle- ECETOC TRA utilisé. Dermique: modèle- ECETOC TRA utilisé.
PROC 15	15	0.6	0.34	0.000	0.600	Inhalation.: modèle- ECETOC TRA utilisé. Dermique: modèle- ECETOC TRA utilisé.

3.2. Environnement

ERC1, ERC2 ESVOC SPERC 1.1b.v1					
exposition environnementale	Unité	Détermination de l'exposition	PNEC	RCR	Méthode d'évaluation
eau douce	mg/l	0.000147	0.51	0.000	modèle- EUSES utilisé.
eau de mer	mg/l	0.000161	0.017	0.009	modèle- EUSES utilisé.
sédiment d'eau douce	mg/kg dwt	0.00179	28.5	0.000	modèle- EUSES utilisé.
Sédiment d'eau de mer	mg/kg dwt	0.000195	1.45	0.000	modèle- EUSES utilisé.
Station d'épuration	mg/l	0.01	12.5	0.001	modèle- EUSES utilisé.
Sol	mg/kg dwt	0.000682	2.41	0.000	modèle- EUSES utilisé.

4. ligne directrice pour l'utilisateur en aval pour vérifier s'il travaille dans les limites de l'ES

4.1. Santé

Lignes directrice - santé	les expositions sur le lieu de travail estimées ne sont pas susceptibles de dépasser les DNEL lorsque les mesures identifiées de gestion des risques sont adoptées. Si d'autres mesures de gestion du risque / conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.
---------------------------	--

4.2. Environnement

Lignes directives - Environnement	Lorsque les mesures recommandées de gestion des risques (RMM) et des conditions opérationnelles (OC) sont observées, les expositions ne sont pas censés dépasser les PNEC prédit et les ratios résultant de caractérisation des risques devrait être inférieur à 1.
-----------------------------------	---

ETBE (ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1. Scénario d'exposition ES4

Carburants

Réf. SE: ES4
Type SE: Travailleur

Descripteurs de l'usage	PROC1, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b, PROC16 SU3 ERC8b ESVOC SPERC 1.1b.v1
Processus, tâches, activités pris en compte	Comprends l'utilisation en tant que carburant (ou carburant additif), y compris les activités liées au transfert, à l'utilisation, à la maintenance et au traitement des déchets. Traitement industriel

2. Conditions d'exploitation et mesures de management des risques

2.1 Sous-scénario contrôlant l'exposition des travailleurs

Propriétés du produit

Forme physique du produit	liquide
Concentration de la substance dans le produit	100 %
La pression de vapeur	> 10 kPa

Conditions opératoires

quantités utilisées	Couvre la substance de pourcentage dans le produit jusqu'à 15%	tous les PROCs
Fréquence et durée d'utilisation	Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire).	
	éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.	PROC 8a & 8b
Facteurs humains indépendants du management du risque	Non applicable	
conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié	on part du principe de la mise en œuvre d'un standard approprié pour l'hygiène sur le lieu de travail.	

Mesures de gestion des risques

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier	manipuler une substance en système principalement fermé avec un système de ventilation.	PROC 8b
	prévoir une ventilation avec extraction d'air aux points de transfert du produit et aux autres ouvertures.	PROC 2
	prévoir une extraction d'air aux points où se produisent des émissions.	PROC 3
	prévoir une ventilation avec extraction d'air aux points de transfert du produit et aux autres ouvertures.	PROC 3
	Veiller à ce que l'opération ait lieu en extérieur.	PROC 2
Mesures organisationnelles afin de prévenir/réduire l'émission, la propagation et l'exposition	utiliser des pompes à tambour ou vidanger soigneusement le conteneur.	PROC 8b
	vider les systèmes avant ouverture et entretien de l'équipement.	PROC 8a
Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé	porter une protection respiratoire norme EN 140 avec type de filtre A ou mieux.	PROC 8b

2.2 Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement

ERC8b: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts

ESVOC SPERC 1.1b.v1: Distribution: Industrielle (SU3)

Propriétés du produit

Forme physique du produit	liquide
Concentration de la substance dans le produit	100 %
La pression de vapeur	> 10 kPa

Conditions opératoires

quantités utilisées	Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):	901000
	tonnage annuel du site (tonnes/année):	18020
	Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):	51486

ETBE (ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Fréquence et durée d'utilisation	La partie du tonnage régional utilisée localement:	0.02
	Jours d'émission (jours/année):	350
autres conditions opératoires d'utilisation données affectant l'exposition de l'environnement	Part de libération dans l'air en provenance du process (libération initiale avant RMM):	0.0001
	Part de libération dans les eaux usées en provenance du process (libération initiale avant RMM):	0.00001
	Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):	0.00001

Mesures de gestion des risques

conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets	Les pratiques courantes variant selon les sites, des estimations conservatrices des rejets de fabrication sont utilisées.	
Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol	pas de contrôles d'émission atmosphérique requis; l'efficacité d'épuration requise est de 0%.les contrôles d'émission dans le sol ne sont pas applicables car il n'y a aucun rejet direct dans le sol.	
	traitement des eaux usées sur site (avant leur rejet dans l'eau), pour atteindre le niveau exigé de nettoyage (%):	> 95
Mesures organisationnelles afin de prévenir/réduire l'émission à l'extérieur du site	Éviter le rejet dans l'environnement conformément aux dispositions légales.	
Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales	Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) (kg/d):	5720667
	taux présumés stations d'épuration domestiques - eaux contaminées (m3/d):	2000
Conditions et mesures pour le traitement externe de l'élimination des déchets	Non applicable.	

3. Estimation de l'exposition et référence de la source

3.1. Santé

A long terme - effets systémiques						
DNEL	Inhalation: 25 mg/m ³ /jour Dermique: 6767 mg/kg de poids corporel/jour					
Scénario contribuant	exposition par inhalation mg/m ³	RCR	Exposition par voie dermal mg/kg de poids corporel/jour	RCR	Sum RCR	Méthode d'évaluation
PROC 1	0.01	0.000	0.2	0.000	0.000	Inhalation.: modèle- ECETOC TRA utilisé. Dermique: modèle- ECETOC TRA utilisé.
PROC 2	21	0.84	0.82	0.000	0.840	Inhalation.: modèle- ECETOC TRA utilisé. Dermique: modèle- ECETOC TRA utilisé.
PROC 3	6	0.24	0.2	0.000	0.240	Inhalation.: modèle- ECETOC TRA utilisé. Dermique: modèle- ECETOC TRA utilisé.
PROC 8a	18	0.72	8.23	0.001	0.721	Inhalation.: modèle- ECETOC TRA utilisé. Dermique: modèle- ECETOC TRA utilisé.
PROC 8b	18	0.72	4.12	0.001	0.721	Inhalation.: modèle- ECETOC TRA utilisé. Dermique: modèle- ECETOC TRA utilisé.
PROC 16	15	0.6	0.2	0.000	0.600	Inhalation.: modèle- ECETOC TRA utilisé. Dermique: modèle- ECETOC TRA utilisé.

3.2. Environnement

ERC8b ESVOC SPERC 1.1b.v1					
exposition environnementale	Unité	Détermination de l'exposition	PNEC	RCR	Méthode d'évaluation

ETBE (ÉTHÉR ÉTHYL-TERT-BUTYLIQUE)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

eau douce	mg/l	0.000147	0.51	0.000	modèle- EUSES utilisé.
eau de mer	mg/l	0.000161	0.017	0.009	modèle- EUSES utilisé.
sédiment d'eau douce	mg/kg dwt	0.00179	28.5	0.000	modèle- EUSES utilisé.
Sédiment d'eau de mer	mg/kg dwt	0.000195	1.45	0.000	modèle- EUSES utilisé.
Station d'épuration	mg/l	0.01	12.5	0.001	modèle- EUSES utilisé.
Sol	mg/kg dwt	0.000682	2.41	0.000	modèle- EUSES utilisé.

4. ligne directrice pour l'utilisateur en aval pour vérifier s'il travaille dans les limites de l'ES

4.1. Santé

Lignes directrice - santé	les expositions sur le lieu de travail estimées ne sont pas susceptibles de dépasser les DNEL lorsque les mesures identifiées de gestion des risques sont adoptées. Si d'autres mesures de gestion du risque / conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.
---------------------------	--

4.2. Environnement

Lignes directrices - Environnement	Lorsque les mesures recommandées de gestion des risques (RMM) et des conditions opérationnelles (OC) sont observées, les expositions ne sont pas censés dépasser les PNEC prédit et les ratios résultant de caractérisation des risques devrait être inférieur à 1.
------------------------------------	---

Braskem - SDS_EU (modified 221026)

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit à des fins de santé, de sécurité et d'environnement. Elle ne doit donc pas être interprétée comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Elle avertit que la manipulation de toute substance chimique nécessite la connaissance préalable de ses dangers par l'utilisateur. Il appartient à l'utilisateur de l'entreprise de produits fournissant cette FDS pour et promouvoir la formation de ses employés sur les risques possibles venant de ce produit. L'information contenue dans ce document est pas absolue, mais seulement des informations générales sur l'utilisation du produit chimique et de l'indication des mesures de sûreté et de sécurité.